

de Morges, l'agriculteur n'a pas oublié qu'il fallait, pour favoriser la multiplication des auxiliaires ailés, les abris que la plupart d'entre eux recherchent, et il laisse subsister ces abris.

L'existence de nombreux pares dans la contrée, notamment sur les rives du lac, ne concourt pas peu aussi à retenir les oiseaux et à favoriser leur établissement.

Il faut louer notre haute autorité législative d'avoir, en vue d'assurer la protection et la multiplication des oiseaux utiles à l'agriculture, fait subsider par le canton la création de haies de charme ou d'aubépine et celle de refuges buissonnants par plantation, à proximité des vignes, jardins ou vergers, d'essences appropriées.

La quantité de certains fruits est importante cette année dans nos parages. Le serait-elle autant si les oiseaux qui nous débarrassent des chenilles et autres parasites des arbres fruitiers étaient rares?

N'est-ce point en outre aux bienfaits des insectivores que nos vignobles doivent une part de leurs réjouissantes promesses?

Chigny, p. Morges.

Vogelschutzbestimmungen im neuen waadtländischen Jagdgesetz.

Der Kanton Waadt hat ein neues Jagdgesetz erhalten. Ausser den üblichen, dem Bundesgesetz über Jagd- und Vogelschutz entsprechenden Bedingungen, verdienen noch folgende der Erwähnung:

In nicht geerntete Weinberge einfallende Stare, Drosseln und Amseln dürfen vom Eigentümer oder seinen Leuten abgeschossen werden. Die erlegten Vögel dürfen jedoch nicht zum Verkauf gebracht werden.

Behufs Förderung des Vogelschutzes leistet der Kanton Beiträge an die Anlagekosten von Hagebuchen- oder Dornhecken. Diese müssen mindestens 80 cm. breit und 150 cm. hochgezogen werden. Auch die Anlage von Vogelschutzgehölzen von mindestens einer Are Grösse wird subventioniert.

Alb. Hess.

